



N°17/2021

Date : 20/04/2021

Facturation en centre de vaccination

Madame, Monsieur,

Dans un objectif de simplification et d'une plus grande lisibilité, il a été décidé de retenir la vacation forfaitaire comme unique mode de rémunération dans les centres de vaccination, autorisés localement par le Préfet et répertoriés en ligne sur le site santé.fr

A compter du 15 avril, la possibilité de facturer à l'acte de votre activité en centre de vaccination est ainsi supprimée.

Vous pourrez naturellement continuer à facturer à l'acte les activités de vaccination réalisées au sein des cabinets, en centre de santé, au domicile des patients ou encore en officine.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER